



MAIRIE DE MONTALET LE BOIS

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Compte rendu du Conseil Municipal du 25/11/2011

Présents MM. M. HANON - T. BOBBERA –C. BONNETAUD- M. COHIN – P. PERRINE- P. CECILLE- V. ROUTIER

Absent excusé: P. RUSSIS pouvoir à M. HANON

Absent : P. FLAMENT

Secrétaire de séance: V. ROUTIER

Ouverture de séance à 19H45

Après lecture, le compte rendu du 14 octobre est approuvé.

Ordre du jour

1- TAXE AMENAGEMENT

M. le Maire explique aux conseillers que la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement, destinée à remplacer plusieurs taxes dont la taxe locale d'équipement. Cette réforme entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 2012.

La nouvelle taxe d'aménagement est une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction, fixée par la loi pour 2012 à 748 € en Ile de France. Elle contribue également à l'aménagement nécessaire de voirie, réseaux lors de nouvelles constructions. Outre une part communale, cette taxe d'aménagement comprend une part départementale et une part régionale.

Concernant la part communale, le Conseil municipal doit se prononcer sur le taux d'application de la taxe d'aménagement.

M. le Maire propose de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2012, identique au taux appliqué jusqu'à présent pour la taxe locale d'équipement.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 8

2- CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune de Montalet le Bois a été déclarée éligible à l'ATESAT, assistance technique fournie par l'Etat au bénéfice des communes, par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010.

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires sur la convention proposée par la DDT.

Elle a pour :

Mission de base en aménagement et habitat :

- ◆ Présentation générale du conseil en aménagement et habitat
- ◆ Prestations de conseil spécifique proposées en déclinaison des politiques publiques prioritaires

Mission de base:

- ◆ L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- ◆ L'assistance pour l'entretien et les réparations de voirie.
- ◆ L'assistance à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.
- ◆ L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de commune.

Mission complémentaires :

- ◆ L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- ◆ Gestion du tableau de la voirie
- ◆ L'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- ◆ Etude et modernisation de la voirie existante

Pour : 8

3- DECISION MODIFICATIVE: CHEMIN DU GRAND PLANT

Chemin du Grand Plant, à une centaine de mètres à l'intérieur du bois, une source non captée provoque un écoulement d'eau permanent.

Monsieur Vincent CAFFIN, propriétaire du bois a donné son accord pour qu'elle puisse être canalisée sur sa parcelle pour aboutir dans le bassin de rétention réalisé par le SMIGERMA.

La commune a profité de la présence de l'entreprise SETHY pour bénéficier d'une économie d'échelle et a pris en charge les travaux à hauteur de 3 500 € TTC, d'où la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire sur dépenses imprévues qui s'établit comme suit:

Diminution de crédits au compte 020 « dépenses imprévues » : 3 500€

Augmentation de crédits au compte 2128 « aménagement de terrain » : 3 500€

Pour: 8

4- PRIME AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les modalités d'attribution des primes de fin d'année des Agents communaux.

Il propose que la base de cette prime corresponde à un demi- mois de salaire net.

La variation basse et haute se fera en fonction des résultats. Elle peut donc être de 25%, 50%, 75%, 100% voir inexistante.

Elle est versée avec le traitement du mois de décembre.

Les primes représentent cette année un montant total de 2 191.77 € pour 2 200 € en 2010.

5- ECOLE

Lors du dernier conseil d'école, la Directrice, Melle Laurence PENNARUN, et les représentants des parents d'élèves ont réitérés leurs inquiétudes sur la sécurité aux abords de l'école.

- Aucune protection pour les enfants après le portail
- Problèmes de stationnement
- Zone de masquage constante de la rue de l'Eglise à l'école

Le Conseil municipal propose la mise en place d'un panneau STOP en haut de la rue de l'Eglise agrémenté du panneau « Présence école ».

Un arrêté correspondant sera pris par le Maire.

D'autre part M. le Maire, fait établir un devis afin de réaliser une zone de stationnement près de l'école dans la parcelle communale. Il contacte également le propriétaire de la parcelle face au portail de l'école afin de pouvoir mettre en place un dispositif de protection tout en permettant le passage des voitures. La zone actuelle est particulièrement « étranglée ».

Ces travaux seront réalisés en cohérence avec le maintien des projets inscrits dans le PLU, concernant la réalisation d'un parking dans la parcelle B 71 (partiellement) et d'une salle polyvalente sur les parcelles B 77, B 78 et B 184.

Compte tenu de leurs natures, une subvention du Conseil général peut nous être attribuée.

Fin de séance 21h30

Le Secrétaire

Le Maire
M. HANON